

Lettre de position de l'Autorité de sûreté nucléaire
relative aux orientations génériques du réexamen périodique
associé aux quatrièmes visites décennales
des réacteurs du palier 900 MWe (VD4-900)

**Synthèse des observations sur le projet de lettre de position
de l'ASN**

Projet soumis à consultation du public du 26 janvier 2016 au 16 février 2016 sur le site Internet
de l'Autorité de sûreté nucléaire

Référence :

[1] Orientations VD4 900 – Note de positionnement – Avis et propositions de l'ANCCLI

A. Procédure de consultation

Dans le cadre particulier du quatrième réexamen périodique du palier 900 MWe, pour lequel EDF vise à une poursuite du fonctionnement après 40 ans, l'ASN a souhaité favoriser dès la phase préparatoire générique une participation élargie des parties prenantes. Ainsi, l'ASN a décidé de soumettre à consultation du public pour une durée de trois semaines son projet de courrier de position sur les orientations retenues par EDF pour le quatrième réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe. Ce projet de position¹ a ainsi été mis à disposition du public sur Internet du 26 janvier au 16 février 2016.

L'ensemble de ces consultations a donné lieu à :

- 253 commentaires du public formulés sur le site Internet de l'ASN,
- un document rédigé par l'ANCCLI sur le projet de lettre [1],

¹ Afin de permettre une bonne compréhension du public, ont également été rendus accessibles :

1. le Dossier d'orientation du réexamen (DOR) proposé par EDF ;
2. l'avis de l'IRSN sur ce dossier d'orientation de réexamen ;
3. l'avis du groupe permanent d'experts pour les réacteurs nucléaires sur le dossier d'orientation du réexamen proposé par EDF ;
4. l'avis de l'IRSN, le rapport au groupe d'experts pour les équipements sous pression nucléaires, l'avis du groupe permanent d'experts pour les équipements sous pression nucléaires sur les orientations retenues par EDF sur les thématiques ESPN ;
5. une présentation synthétique des orientations génériques proposées par EDF, complété des engagements pris par EDF ;
6. une note de présentation de l'origine et des principes des demandes formulées par l'ASN dans son projet de position.

- des commentaires d'EDF.

Les points principaux issus de cette consultation, ainsi que la façon dont ils ont été pris en compte dans le projet de position de l'ASN, sont détaillés ci-après.

Consultation Internet

Les 253 commentaires du public formulés sur le site Internet de l'ASN ont portés sur :

- le cadre réglementaire :
 - o le rôle de l'ASN et les responsabilités de l'exploitant et de l'ASN,
 - o la réglementation et le processus de réexamen (durée entre deux réexamens, objectif des réexamens, prise de position de l'ASN),
- la consultation du public :
 - o l'objectif des consultations organisées par l'ASN en général et de cette consultation en particulier, la complexité pour le public du sujet soumis à consultation et l'absence de clarté de la position de l'ASN sur le dossier,
 - o les suites données à cette consultation par l'ASN et la participation du public à l'avenir,
- la politique énergétique française, la durée de fonctionnement des installations et les enjeux de la poursuite de fonctionnement au-delà de 40 ans,
- la sûreté nucléaire et la mise en œuvre de la démarche de défense en profondeur sur les installations,
- le coût des travaux liés au réexamen de sûreté VD4-900 :
 - o l'absence d'approche coût / bénéfice pour la sûreté et la différence entre les approches françaises et américaines,
 - o le poids des contraintes économiques sur les prises de décision de l'ASN et le coût des demandes de l'ASN pour EDF,
- la prise en compte par EDF des demandes de l'ASN,
- la maîtrise du vieillissement en général et en particulier des cuves (surveillance des défauts des cuves et vérification de l'absence de défauts tels que ceux observés sur les cuves belges), des enceintes de confinement et des câbles,
- la prise en compte du retour d'expérience en général et de celui de Fukushima en particulier, les délais d'intégration des modifications,
- la sous-traitance et la qualification des intervenants, l'accompagnement FOH (gestion et intégration des modifications),
- le réacteur n° 5 du Bugey : le réexamen VD3, le vieillissement de la cuve et l'étanchéité de l'enceinte,
- le démantèlement des installations.

Document rédigé par l'ANCCLI

Dans le document [1], l'ANCCLI, pour être mesure d'apprécier le caractère acceptable d'un risque et de la suffisance des réexamens, souhaite que lui soit présentés :

- les marges de sûreté et leur évolution pour certains équipements ;
- une représentation du niveau de sûreté des installations à l'issue des réexamens périodiques en comparant, d'une part, les améliorations de sûreté qui sont intégrées et, d'autre part, la diminution des marges due au vieillissement (« *consommation des marges* ») ;
- un tableau de bord établissant les éventuels écarts entre les réacteurs qui auront passé leur quatrième réexamen périodique et le référentiel de l'EPR.

Par ailleurs, l'ANCCLI « *prend acte du fait que, selon les termes de l'ASN, le niveau de sûreté de ces piscines restera, « en écart notable avec les principes de sûreté qui seraient appliqués à une nouvelle installation* ». Elle

considère, en cohérence avec le projet de lettre de l'ASN, que « *l'inventaire des piscines doit donc être diminué* ». Elle demande néanmoins que des améliorations de sûreté soient recherchées pour les piscines d'entreposage sur site. L'ANCCLI s'interroge également sur « *le risque associé à l'augmentation éventuelle des transports* ».

Commentaires formulés par EDF

EDF a fait également transmis ses observations sur certaines demandes du projet de lettre de position de l'ASN en faisant part de sa différence d'appréciation sur leur intérêt, de sa différence d'appréciation sur leur périmètre d'application ou de ses difficultés pour répondre aux demandes dans les délais fixés.

Prise en compte de ces commentaires par l'ASN

À la suite de ces remarques, l'ASN a :

- intégré la question de la capacité de transport aux travaux sur les modalités d'entreposage du combustible usé ;
- précisé ou modifié certains délais de remise d'études lorsqu'ils n'étaient pas préjudiciables au déroulement de l'instruction ;
- reformulé six demandes, portant sur :
 - la correction des écarts à l'issue des visites décennales,
 - le vieillissement des matériaux soumis à l'irradiation,
 - le programme de contrôle « point zéro » des soudures emmanchées soudées du circuit primaire principal,
 - les listes des locaux à risque iode du bâtiment auxiliaire nucléaire, du bâtiment combustible et des locaux d'exploitation dans le rapport de sûreté des réacteurs du palier CP0,
 - l'intégrité des joints inter-bâtiment faisant partie de la protection volumétrique,
 - le risque de manque de tension externe lié aux tempêtes solaires) ;
- rajouté des demandes relatives aux risques associés aux inondations internes, ainsi que des précisions sur sa position relative à la maintenance courante ;
- supprimé la demande relative à la revue des processus concourant à la conformité des installations, un document ayant entre temps été transmis par EDF pour instruction.